

LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT
TR-004-2014
Enregistré auprès du registraire des règlements
2014-11-04

PROCLAMATION D'UNE ÉLECTION PARTIELLE

En vertu de la *Loi électorale du Nunavut* et de tout pouvoir habilitant, je donne par la présente les instructions suivantes :

Une élection partielle est tenue dans la circonscription d'Uqummiut, au Nunavut;

Le jour du scrutin est le 9 février 2015;

La date du rapport du décret est le 16 février 2015;

La directrice générale des élections adresse un décret de convocation des électeurs au directeur du scrutin de la circonscription le 5 janvier 2015.

Edna Ekhivalak Elias, O.Nu.
Commissaire du Nunavut